Association locale des parents d'élève.
Ecoles Publiques :

- Les Chants du Brice, 22630 Les Champs-Géraux.
- La Petite Courciere, 35720 Plesder.

Siret : 807 740 998 00016
RNA : W221000053

Mail : ape.plesder.champsgeraux@gmail.com

1Place Pierre Busnel
22630 Les Champs-Géraux

RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA HALLOWEEN RUN PLESDER 2026

Article 1 : Organisation
La Halloween Run Plesder (ci-après dénommée « l'Événement ») est une manifestation sportive et festive organisée par l'APE Plesder – Les Champs-Géraux au profit des écoles du RPI de Plesder et Les Champs-Géraux.
L'événement se déroulera le vendredi 30 octobre 2026 à Plesder (35).

Article 2 : Épreuve et participation
L'événement est ouvert à toute personne, licenciée ou non.
L'épreuve consiste en une course ou randonnée nocturne de 4 km sur voies publiques et espaces ouverts exceptionnellement pour l'occasion.
Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leur représentant légal.
Toute inscription d'un mineur devra être accompagnée de l'autorisation parentale requise lors de l'inscription.
L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants pour des raisons de sécurité.

Article 3 : Inscriptions
Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne via la plateforme Nextrun.
Toute inscription est nominative, ferme et définitive.
Aucun transfert d'inscription ne pourra être effectué sans accord préalable de l'organisation.
Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Article 4 : Conditions de remboursement
Toute inscription est ferme et définitive.
En cas de désistement, d'absence du participant, de blessure, de maladie ou de tout autre motif personnel, aucun remboursement ne pourra être exigé.
En cas d'annulation, de modification, d'interruption ou de report de l'événement imposé par une décision administrative, préfectorale ou municipale, par des conditions météorologiques défavorables, par un risque sanitaire, une catastrophe naturelle, un état d'urgence, une situation exceptionnelle ou tout autre cas de force majeure indépendant de la volonté de l'organisateur, les frais d'inscription resteront acquis à l'association organisatrice afin de couvrir les dépenses déjà engagées pour la préparation de l'événement.
Le participant renonce expressément à toute demande d'indemnisation ou de remboursement dans ces situations.

Article 5 : Sécurité et assurance
L'organisation est couverte par une assurance Responsabilité Civile.
Le parcours sera sécurisé par des signaleurs bénévoles agissant sous l'autorité de l'organisateur et des autorités compétentes.
Chaque participant s'engage à respecter les consignes des bénévoles, signaleurs et organisateurs.
Les participants prennent part à l'événement sous leur entière responsabilité et déclarent être en condition physique suffisante pour réaliser le parcours.
L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement mettrait en danger sa sécurité ou celle des autres participants.

Article 6 : Déguisements et comportement
Les déguisements sont fortement encouragés.
Toutefois, sont interdits :

- les armes réelles ou factices pouvant créer un risque ou une confusion ;
- les objets dangereux, tranchants ou contondants ;
- les artifices pyrotechniques ;
- tout comportement agressif ou irrespectueux envers les autres participants ou les bénévoles.

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ ou d'exclure un participant ne respectant pas ces règles.

Article 7 : Droit à l'image
En s'inscrivant à l'événement, le participant, ou son représentant légal pour les mineurs, autorise expressément l'APE Plesder – Les Champs-Géraux, ses partenaires et les médias à utiliser les photographies et vidéos réalisées lors de l'événement.
Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour la promotion de l'événement et des activités de l'association sur tout support de communication.
Toute opposition devra être signalée par écrit à l'organisation avant le jour de l'événement.

Article 8 : Respect de l'environnement
Les participants s'engagent à :

- respecter les lieux traversés ;
- ne jeter aucun déchet sur le parcours ;
- respecter les propriétés publiques et privées ;
- suivre les cheminements définis par l'organisation.

Article 9 : Acceptation du règlement
La validation de l'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.
Tout participant s'engage à respecter les dispositions du présent règlement ainsi que les consignes données par les organisateurs, bénévoles et autorités compétentes.
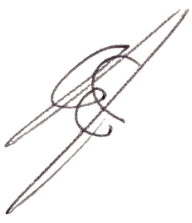
Mr Regueillet Dany
Président de l'APE Plesder/Les Champs-Géraux